

COMMUNE  
de  
**LIMERSHEIM**  
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil  
Municipal élus :**

**15**

**Nombre de membres qui se  
trouvent en fonction :**

**15**

**Nombre de membres présents ou  
représentés à la séance :**

**15**

## **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1<sup>er</sup> décembre

L'an deux mille quatorze

Le premier décembre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane SCHAAL.

### **Etaient présents :**

M. Stéphane SCHAAL, Maire

Mme Olivia WEISSROCK, Adjointe au Maire

M. Sébastien HURSTEL, Adjoint au Maire

Mmes Adeline CAYE, Chantal DIEBOLT, Anita ECKERT,  
Bernadette SEURET

MM. Quentin FENDER, Hyacinthe HUGEL, Bernard HURSTEL,  
Guillaume LUTZ, Michel MUTSCHLER, et Philippe SCHAAL

### **Absents excusés :**

MM. Pierre GIRARDEAU, Arnaud WACHENHEIM

### **Absents non excusés :**

### **Procurations :**

M. Pierre GIRARDEAU pour le compte de M. Stéphane SCHAAL

M. Arnaud WACHENHEIM pour le compte de Mme Olivia WEISSROCK

---

**N°01/11/2014 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2014**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

**ET APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 3 novembre 2014.

**N° 02/11/2014 DETERMINATION DU COÛT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE  
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2014**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

**CONSIDERANT** qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

**CONSIDERANT** que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation pour la TVA

**CONSIDERANT** qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

VU la note de calcul établie jointe à la présente délibération, fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 19,97 euros

**ET APRES** en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

Du coût horaire du personnel technique de notre collectivité pour l'année 2014 à savoir 19,97 euros

---

**N° 03/11/2014 APPROBATION DES TRAVAUX EN REGIE  
ANNEE 2014**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

**CONSIDERANT** qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

**CONSIDERANT** que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fond de compensation pour la TVA

**CONSIDERANT** qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

**VU** la délibération N° 02/11/2014 de ce jour fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 19,97 euros

**VU** les états des travaux en régie ci annexés suivants établis au titre de l'année 2014 pour un montant de 8 645,80 euros , à savoir :

- Travaux de voirie  
Montant des travaux : 751,55 euros  
Imputation budgétaire : Article 2152
- Travaux à l'école élémentaire  
Montant des travaux : 1 988,94 euros  
Imputation budgétaire : Article 21312
- Travaux aux « 6 Cloches »  
Montant des travaux : 1 151,08 euros  
Imputation budgétaire : Article 2128
- Travaux au Cimetière  
Montant des travaux : 4 754,23 euros  
Imputation budgétaire : Article 2116

**ET APRES** en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

Les états de travaux en régie pour l'année budgétaire 2014 pour un montant de 8 645,80 euros selon le détail ci-dessous désigné :

- Travaux de voirie  
Montant des travaux : 751,55 euros  
Imputation budgétaire : Article 2152
- Travaux à l'école élémentaire  
Montant des travaux : 1 988,94 euros  
Imputation budgétaire : Article 21312
- Travaux aux « 6 Cloches »  
Montant des travaux : 1 151,08 euros  
Imputation budgétaire : Article 2128
- Travaux au Cimetière  
Montant des travaux : 4 754,23 euros  
Imputation budgétaire : Article 2116

### **RAPPELLE**

La liste de ces dépenses d'acquisition de matériel et de matériaux en mentionnant leur fournisseur ainsi que le programme et article de leur imputation en section d'investissement.

**N°04/11/2014 MODIFICATION BUDGETAIRE N°3/2014  
TRAVAUX EN REGIE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2014 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2014

VU la Décision Modificative N°1/2014 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 24 avril 2014

VU la Décision Modificative N°2/2014 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 3 novembre 2014

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal par délibération N° 03/11/2014 de ce jour a approuvé les travaux en régie pour l'exercice budgétaire 2014

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les crédits nécessaires par virement à la section investissement

**SUR** proposition de Mme la Trésorière d'ERSTEIN

**APRES** avoir délibéré

**APPROUVE**

la modification N°3 du budget de l'exercice 2014 dans les conditions suivantes :

**Réalisation des Travaux en régie 2014**

❖ Dépenses d'investissement :

Article 2116 – 040	Cimetière	+ 4 754,23 euros
Article 2128 – 040	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 1 151,08 euros
Article 21312 – 040	Bâtiments scolaires	+ 1 988,94 euros
Article 2152 – 040	Installations de voirie	+ 751,55 euros

**TOTAL + 8 645,80 euros**

❖ Recettes de fonctionnement :

Article 722 – 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections + 8 645,80 euros

❖ Virements :

chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 8 645,80 euros
chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 8 645,80 euros

## SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2014

---

### N°05/11/2014 MODIFICATION BUDGETAIRE N°4/2014 OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

#### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2014 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2014

VU la Décision Modificative N°1/2014 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 24 avril 2014

VU la Décision Modificative N°2/2014 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 3 novembre 2014

VU la Décision Modificative N°3/2014 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire de ce jour

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la décision modificative n°2/2014 sur les chapitres 020 et 022 afin de répondre aux engagements budgétaires 2014

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2014

**SUR** proposition de Mme la Trésorière d'ERSTEIN

**APRES** avoir délibéré

### APPROUVE

la modification N°4 du budget de l'exercice 2014 dans les conditions suivantes :

- Virements :

Chapitre 022 – Article 022	Dépenses imprévues	- 4 000,00 euros
Chapitre 020 – Article 020	Dépenses imprévues d'investissement	+ 4 000,00 euros
Chapitre 011 – Article 60611	Eau et assainissement	- 9 000,00 euros
Chapitre 65 – Article 6558	Autres contributions obligatoires	+ 9 000,00 euros
Chapitre 012 – Article 6411	Personnel titulaire	- 4 100,00 euros
Chapitre 012 – Article 6413	Personnel non titulaire	+ 4 100,00 euros
Chapitre 012 – Article 6411	Personnel titulaire	- 2 500,00 euros
Chapitre 012 – Article 64131	Personnel non titulaire	+ 2 500,00 euros
Chapitre 012 – Article 6411	Personnel titulaire	- 5 800,00 euros
Chapitre 012 – Article 64111	Personnel titulaire	+ 5 800,00 euros

Chapitre 012 – Article 6411	Personnel titulaire	- 500,00 euros
Chapitre 012 – Article 64161	Emplois jeunes	+ 500,00 euros
Chapitre 012 – Article 6411	Personnel titulaire	- 1 900,00 euros
Chapitre 012 – Article 64162	Emplois d’avenir	+ 1 900,00 euros
Chapitre 65 – Article 6531	Indemnités	- 100,00 euros
Chapitre 65 – Article 6533	Cotisations de retraite	+ 100,00 euros
Chapitre 012 – Article 6336	Cotisations au CNFPT	- 1 200 euros
Chapitre 011 – Article 6248	Divers	+ 1 200 euros
Chapitre 011 – Article 61522	Bâtiments	- 3 150,00 euros
Chapitre 011 – Article 61521	Terrains	+ 3 150,00 euros
Chapitre 012 – Article 6453	Cotisations aux caisses de retraite	- 500,00 euros
Chapitre 65 – Article 6554	Contributions aux organismes de regroupement	+ 500,00 euros
Chapitre 011 – Article 61522	Bâtiments	- 3 000,00 euros
Chapitre 011 – Article 61523	Voies et réseaux	+ 3 000,00 euros
Chapitre 011 – Article 61522	Bâtiments	- 210,00 euros
Chapitre 011 – Article 6261	Frais d’affranchissement	+ 210,00 euros

## **SIGNALE**

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2014

### **N°06/11/2014 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 15  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l’exercice 2014

**VU** la Décision Modificative N°1/2014 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 24 avril 2014

**VU** la Décision Modificative N°2/2014 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 3 novembre 2014

**VU** la Décision Modificative N°3/2014 arrêtée ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire

**VU** la Décision Modificative N°4/2014 arrêtée ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire

**CONSIDERANT** que l’engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d’investissement seront nécessaires en 2015 avant l’adoption du Budget de l’exercice 2015;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Stéphane SCHAAL, Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

## A L'UNANIMITE

### DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2014 du Budget Principal, tels que présentés ci-dessous :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
Chapitre	Libellé comptable	Crédit 2014	Autorisation 2015
21	Immobilisation corporelle	73 314,76 €	18 328,69 €

---

**N°07/11/2014 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE  
A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LIMERSHEIM**

#### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le repas des aînés du dimanche 7 décembre prochain

**CONSIDERANT** que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LIMERSHEIM proposait des chocolats par l'intermédiaire de l'Union des Sapeurs-Pompiers

**CONSIDERANT** le prix attractif pour les Amicales

**CONSIDERANT** l'achat desdits chocolats à l'occasion du repas des aînés du dimanche 7 décembre prochain par l'amicale des Sapeurs-Pompiers de LIMERSHEIM pour un montant de 199,50 €

ET APRES en avoir délibéré,

### DECIDE

De verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LIMERSHEIM, en remboursement de cette dépense d'un montant de 199,50 €.

**N°08/11/2014 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE  
A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LIMERSHEIM (PAL)**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le repas des aînés du dimanche 7 décembre prochain

**CONSIDERANT** que l'Association des Parents d'Elèves de LIMERSHEIM proposait des sapins de Noël

**CONSIDERANT** le prix attractif

**CONSIDERANT** l'achat d'un sapin à l'occasion du repas des aînés du dimanche 7 décembre prochain par l'Association des Parents d'Elèves de LIMERSHEIM pour un montant de 38,00 €

**ET APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE**

De verser une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves de LIMERSHEIM, en remboursement de cette dépense d'un montant de 38,00 €.

---

**N°09/11/2014 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2014**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONFORMEMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

**CONSIDERANT** que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

**RAPPELLE**

Le tableau des emplois à la date du 30 septembre 2014 à savoir :



### AGENTS TITULAIRES

<b>FILIERE</b>	<b>POSTE</b>	<b>POURVU</b>	<b>NOM DE L'AGENT</b>
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 <sup>ère</sup> Classe	OUI	STIEGER Yann
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 <sup>ère</sup> Classe	OUI	NEUBAUER Cécile
Médico-social	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	OUI	MORITZ Agnès

### AGENTS NON TITULAIRES

<b>FILIERE</b>	<b>POSTE</b>	<b>POURVU</b>	<b>NOM DE L'AGENT</b>
Administrative	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe	OUI	HATSCH Stéphanie

### INDIQUE

Que le tableau des effectifs de la commune de Limersheim à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 est le suivant :

### AGENTS TITULAIRES

<b>FILIERE</b>	<b>POSTE</b>	<b>POURVU</b>	<b>NOM DE L'AGENT</b>
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 <sup>ère</sup> Classe	OUI	STIEGER Yann
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 <sup>ère</sup> Classe	NON	
Médico-social	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	OUI	MORITZ Agnès

### AGENTS NON TITULAIRES

<b>FILIERE</b>	<b>POSTE</b>	<b>POURVU</b>	<b>NOM DE L'AGENT</b>
Administrative	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe	OUI	HATSCH Stéphanie
Technique	Emploi d'avenir	OUI	SIQUOIR Sandy

---

N°10/11/2014 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES  
MODIFICATION DES HORAIRES A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015

#### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Education,

**VU** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**VU** le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

**CONSIDERANT** les horaires retenus pour l'école de Limersheim et validés par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, en date du 14 avril 2014, à savoir :

<b>JOURS</b>	<b>MATIN</b>	<b>APRES-MIDI</b>
Lundi	8h15 à 11h15	13h15 à 15h30
Mardi	8h15 à 11h15	13h15 à 15h30
Mercredi	9h00 à 12h00	
Jeudi	8h15 à 11h15	13h15 à 15h30
Vendredi	8h15 à 11h15	13h15 à 15h30

**CONSIDERANT** la Délibération du Conseil Municipal N° 05/06/2014 en date du 2 juin 2014, confirmant les horaires de l'école de LIMERSHEIM applicable à la rentrée 2014, à savoir :

<b>JOURS</b>	<b>MATIN</b>	<b>APRES-MIDI</b>
Lundi	8h15 à 11h15	13h15 à 15h30
Mardi	8h15 à 11h15	13h15 à 15h30
Mercredi	9h00 à 12h00	
Jeudi	8h15 à 11h15	13h15 à 15h30
Vendredi	8h15 à 11h15	13h15 à 15h30

**CONSIDERANT** le conseil d'école en date du 17 octobre 2014 et son accord préalable ;

**CONSIDERANT** que les horaires de la pause de midi avaient été harmonisés avec l'école de Hindisheim afin de permettre aux enfants de profiter de la cantine scolaire organisée à Saint Ludan ;

**CONSIDERANT** que l'école de Hindisheim a modifié ses horaires ;

**CONSIDERANT** un décalage de 20 minutes entre l'heure de sortie des élèves de Limersheim et ceux de Hindisheim ;

**CONSIDERANT** que le bus de ramassage réalise plusieurs navettes entre les villages de Limersheim, Hindisheim et Saint Ludan ;

**CONSIDERANT** qu'une rationalité de service est à réaliser ;

**CONSIDERANT** l'accord de la Communauté des Communes du Pays d'Erstein en charge du périscolaire ;

**ET APRES** en avoir délibéré,

## **PROPOSE**

De mettre en place un décalage de 10 minutes, à la pause méridienne, à partir de la rentrée de janvier 2015 et de modifier les horaires de l'école de la manière suivante :

<b>JOURS</b>	<b>MATIN</b>	<b>APRES-MIDI</b>
Lundi	8h15 à 11h25	13h25 à 15h30
Mardi	8h15 à 11h25	13h25 à 15h30
Mercredi	9h00 à 12h00	
Jeudi	8h15 à 11h25	13h25 à 15h30
Vendredi	8h15 à 11h25	13h25 à 15h30

## **CHARGE**

Le Maire ou l'Adjoint délégué de demander l'autorisation d'effectuer ce changement auprès de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale d'Erstein.

## **CHARGE EGALEMENT**

Le Maire ou l'Adjoint délégué d'informer l'ensemble de l'équipe enseignante, ainsi que les parents d'élèves après acceptation de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale d'Erstein.

---

**N° 11/11/2014 RAPPORT D'ACTIVITE 2013  
ECLAIRAGE PUBLIC  
USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**CONSIDERANT** que la Commune de LIMERSHEIM a demandé aux Usines Municipales d'Erstein un rapport retraçant l'activité de l'Eclairage Public de la Commune dont le suivi est réalisé par les Usines Municipales d'Erstein

## **PREND AINSI ACTE**

Du rapport d'activité pour l'exercice 2013 de l'Eclairage Public, géré pour le compte de la Commune de LIMERSHEIM par les Usines Municipales d'Erstein.

---

### **POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE**

#### ***Fête des aînés – Dimanche 7 décembre 2014***

La fête des aînés aura lieu le dimanche 7 décembre 2014.

89 personnes y sont inscrites.

Samedi 6 décembre 2014 à 14 h 00, les conseillers municipaux disponibles prépareront la salle du Foyer.

#### ***Communauté des Communes du Pays d'Erstein***

Tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires d'une invitation de la part de la Communauté des Communes du Pays d'Erstein pour une réunion qui aura lieu le 10 décembre 2014 à Nordhouse. Le thème de cette réunion est la Fiscalité Professionnelle Unique qui sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette dernière induit un droit de transfert de compétences des Communes vers la Communauté des Communes.

#### ***Commission Urbanisme, Patrimoine Foncier et Chasse***

Une réunion de commission aura lieu le 11 décembre 2014. Un des points à l'ordre du jour sera les travaux à envisager à l'appartement communal situé 10 rue du vin, au-dessus de la Mairie.

## ***Contrat de territoire***

Vendredi 28 novembre 2014, Monsieur le Maire et Monsieur Pierre GIRARDEAU ont accueilli Madame Laurence MULLER-BRONN, Conseillère Générale, accompagnée de Monsieur Laurent KRACKENBERGER, responsable de la Maison du Conseil Général de Sélestat.

Cette rencontre a eu pour but d'envisager des projets sur une durée de 3 années qui s'inscriraient dans le prochain contrat de territoire. Tout projet soumis au contrat devra être obligatoirement réalisé.

Cette démarche est subventionnée à hauteur de 50 % des travaux hors taxe.

Pour la Commune de Limersheim, l'enveloppe est de 50 000 € pour 100 000 € de travaux.

Les projets évoqués lors de la séance sont :

- Rue Binnen (environ 37 000 € HT à prévoir)
- Prolongement de la rue du Lin (environ 20 000 € HT à prévoir)
- Capillarité de l'église (environ 35 900 € HT à prévoir)
- Informatisation de la Bibliothèque (environ 2 400 € HT à prévoir)

Il n'est pas obligé de faire tous les travaux en une seule fois. Il peut être judicieux de choisir les travaux prioritaires pour la Commune.

Monsieur le Maire informe qu'une discussion plus concise aura lieu en janvier lors d'une réunion du Conseil Municipal.

## ***Usines Municipales d'Erstein***

Monsieur le Maire présente un rapport détaillé du parc d'éclairage public de la Commune et présente également la liste des anomalies qu'il faudrait régler.

### **Notre Parc**

- 95 points lumineux
  - 38 lanternes « style »
  - 15 lanternes « 3334 »
  - 2 lanternes « boule »
  - 21 lampadaires façades « style »
  - 19 lampadaires façades divers
- 4 points de livraison et de consignation

### **La Consommation**

- 51 559kWh (-1% / 2012)
- 543kWh/point lumineux (603kWh sur le secteur)

### **L'Entretien**

- 89 € en 2013
- 637 € sur les 5 dernières années

### **Les coûts**

5 896 € soit **62,06€ / point lumineux**  
(85,47 € sur la moyenne du secteur)

### **Les anomalies**

- 2 points de livraison et de consignation sont à refaire (non conforme) et à sortir des locaux UME (Rte Hindisheim et Valpré)
- 1 point de livraison est à refaire (Rue des Noyers)
- 15 lampadaires (lotissement Valpré) présentent plusieurs défauts :
  - Pas de mise à la terre
  - Boîtiers de raccordement non conforme (IP447)
  - Protection des arrivées de câbles
- Plus de pièces détachées pour les 2 lanternes boules

### **Les améliorations**

- Ampoules « ballon fluo » en fin de vie (37 dans nos installations)
- Remplacer les vieux lampadaires façades
- 1 point de livraison à sortir des locaux UME (rue Haute)

### **Conclusion**

Nécessité de prévoir au budget des prochaines années les travaux de rénovation de notre éclairage public.

Les coûts estimés pour la mise en conformité (anomalies) :

- 12 300 € pour mettre aux normes les points de livraison et de consignation (4100€/unité)
- 44 200 € pour remplacer les 15 lanternes Valpré et les 2 lanternes type « Boule » (2600€/unité)
- Pour information, le remplacement des anciennes lampes en façade s'élève à 1 500 €/unité

### ***Adjudication de bois de chauffage***

L'adjudication de bois 2014 aura lieu le 18 décembre à 20 h 00 en salle des cérémonies. Une publication sera distribuée dans la semaine.

### ***Entretien des jardins le dimanche***

Madame Adeline CAYE demande les règles quant aux travaux de tonte et de taille des jardins le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle que la taille et la tonte des jardins le dimanche est tolérée de 10 h 00 à 12 h 00 et indique que ce sujet fera l'objet dans une prochaine publication du « Qui ? Quand ? Quoi ? ».

### ***Bus scolaire***

Madame Chantal DIEBOLT demande l'état d'avancement du dossier de l'arrêt du bus scolaire du collège et du lycée. Monsieur Sébastien HURSTEL indique qu'un contact a été pris avec les services du Conseil Général mais qu'aucune date n'a encore été arrêtée. Il précise également que la Commission sera avertie du passage du technicien du Conseil Général.

### ***Vœux du Maire 2015***

Les vœux du Maire auront lieu le 4 janvier 2015 à 11 h 00 à l'école primaire.

---

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu la semaine n°2 ou n°3 de l'année 2015 si aucune obligation n'intervient avant dans le planning.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 20 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

La séance se termine par un verre de l'amitié offert par Madame Cécile NEUBAUER à l'occasion de son départ à la retraite.

---

**SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX**